

Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Département de la Seine-Maritime

COMPTE-RENDU séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués en date du 7 mars 2022, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BIENFAIT-LOISEL Nadine, Maire.

Etaient présents : M. DECAUX Nicolas, M. BOULNOIS Sylvain, M. LEBOSQUAIN Patrick, M. LARCHEVEQUE Marc, M. COURCHAY Alexandre, Mme ERNST Audrey

Absente excusée : Mme DECHAMPS Catherine (donne pouvoir à Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine)

En raison de la crise sanitaire, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

M. BOULNOIS Sylvain est désigné secrétaire de séance.

Mme FROMENTIN Martine est désignée secrétaire auxiliaire.

Avant de délibérer, Madame le maire fait part au conseil municipal de :

- la démission de Mme Hélène Sommella en tant que 1^{ère} adjointe et conseillère municipale,
- la démission de M. Jean-Pierre Guilmot en tant que 3^{ème} adjoint et conseiller municipal
- la démission de M. Nicolas Lemesle en tant que conseiller municipal.

Détermination du nombre d'adjoints au maire.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine étant de 11, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au maire.

Lors de la délibération, le maire soumet au vote le fait de maintenir trois postes adjoints : 2 abstentions (Nadine Bienfait-Loisel, Catherine Deschamps), 6 votes contre (les six autres conseillers). Par conséquent le nombre d'adjoints est porté de 3 à 1.

Catherine Deschamps remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur dans l'ordre des adjoints.

Indemnité de l'adjointe au maire

Conformément à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal autorise le versement d'une indemnité de fonction à la 1^{ère} adjointe, au taux maximal, soit 9,9 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830, indemnité allouée aux adjoints de communes de moins de 500 habitants, avec revalorisation suivant les indices de la fonction publique.

Voté par 2 voix pour (Nadine Bienfait-Loisel, Catherine Dechamps), 0 voix contre, 6 abstentions (les six autres conseillers).

Appel à manifestation d'intérêt pour un regroupement pédagogique intercommunal

Voté POUR à l'unanimité

Marc Larchevêque demande qu'au moins un conseiller municipal soit toujours convié aux réunions afférentes à cet appel à manifestation d'intérêt pour un regroupement pédagogique intercommunal.

Questions diverses :

Madame le Maire fait part de la démission de Nicolas Lemesle.

Composition du bureau de vote lors du scrutin des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022

Fin de la séance à 21h23.

S'en est suivi un débat entre les conseillers présents, les habitants présents et Madame le maire au sujet de :

- L'avenir de l'école
- Madame le maire a été sollicitée par Monsieur Lebosquain pour fournir à nouveau les factures de Mr Bricolage, ainsi que les factures de certaines des lignes budgétaires de la section de fonctionnement.
- Monsieur Courchay a quant à lui demandé les factures de carburant/fuel de la commune, véhicules et bâtiments.
- Monsieur Boulnois a demandé à avoir accès à toutes les autres factures.

Madame le maire a enregistré les demandes et s'est engagée à fournir lesdites factures. Madame le Maire a déclaré qu'il fallait préciser la nature des factures et qu'il n'était pas possible de fournir toutes les factures.

- Monsieur Boulnois pose une question sur le devenir des prélèvements de terre en carrière effectués par Madame le maire en personne. Réponse de Madame le maire : les prélèvements ont été transmis par les soins de Madame le maire à un laboratoire privé aux frais de la commune, les résultats ont par la suite été transmis à la DREAL. Monsieur Boulnois demande à recevoir les résultats écrits et le contact de la DREAL.
- Monsieur Boulnois demande : quelle est la situation administrative officielle du logement communal occupé par Madame Malmaison. Il n'obtient pas de réponse claire.
- Monsieur Boulnois demande : quelles sont les raisons pour lesquelles le journal Le Joleux n'est toujours pas distribué aux habitants ? Il n'obtient pas de réponse claire.
- Monsieur Patrick Lebosquain fait lecture du diagnostic amiante afférent à un bâtiment communal dit « La maison d'Allain ». Il déclare s'être procuré ce diagnostic auprès du notaire de Duclair, office notarial auprès duquel la vente du bien avait été contractée en 2014.